

REPUBLIQUE FRANCAISE

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

VILLE D'EAUBONNE

**Département du VAL D'OISE
Arrondissement de PONTOISE**

EXTRAIT DU REGISTRE

**DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU
CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE**

SÉANCE DU 17 AVRIL 2026 À 19h30

Date de convocation			A l'ouverture de la séance
	Nombre de membres en exercice :		17
12/02/2026	Nombre de membres présents :		14
	Nombre de membres représentés :		1
	Nombre de membres votants :		15

L'AN DEUX MILLE VINGT SIX

LE DIX-SEPT AVRIL

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

S'est réuni à la Mairie sous la Présidence de Madame Marie-José BEAULANDE

Représentants du Conseil Municipal :

Étaient présent(e)s :

Mme Marie-José BEAULANDE - Présidente, Mme Julia MANA – Vice-présidente, Mme Corinne ROINÉ Vice-présidente déléguée, M. Dominique NOIRÉ, Mme Julie AURIEL, M. Gilles JAOUEN, Mme Naïma BEN CHAABANE

Était excusé et représenté :

Jay LEVENT donne pouvoir à Mme Julia MANA

Représentants des associations :

Étaient présent(e)s :

Mme Véronique BOUBY, M. Bertrand GOUJART-DELAMBRE, M. Michel LE BRUN, M. Dominique BASSON, Mme Véronique SZPAK, Mme Yvette RETUREAU

Étaient excusées :

Mme Marie-Claude BOISMARTEL

Mme Marianne TOUTEAU-FERY



CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 17 AVRIL 2026

DÉLIBÉRATION N° 2026-71

Désignation des membres du Conseil d'administration à la commission d'admission à la Résidence Autonomie Gabriel Dangien

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles.

VU la délibération n° 2026/026 du Conseil municipal du samedi 28 mars 2026 désignant les représentants du Conseil municipal au sein du Conseil d'administration du C.C.A.S. ;

VU les arrêtés du Maire n° 2026/245 à 2026/252 désignant les administrateurs, non-membres du Conseil municipal, choisis pour siéger au sein dudit Conseil d'administration ;

VU la délibération du Conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale n° 2026-68 du vendredi 17 avril 2026 portant délégation de pouvoirs du Conseil d'administration à la Présidente ;

VU la délibération du Conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale n°2026-69 du 17 avril 2026 portant sur l'adoption du règlement intérieur du CCAS ;

CONSIDÉRANT que la commission d'admission à la Résidence autonomie Gabriel Dangien créée par le règlement intérieur du C.C.A.S est composée de 4 membres titulaires, dont 2 représentants des administrateurs élus par le Conseil municipal et 2 représentants des administrateurs nommés par la Maire ;

CONSIDÉRANT que 4 membres suppléants doivent être désignés dans les mêmes conditions que les membres titulaires ;

Après en avoir délibéré,

Le Conseil d'administration,

A l'unanimité (15 voix pour) des suffrages exprimés,

✚ **ARTICLE 1 : DÉSIGNE** les membres du Conseil d'administration à la Commission d'admission à la résidence autonomie Gabriel Dangien :

TITULAIRES (4)	SUPPLÉANTS (4)
Administrateurs élus (2)	Administrateurs élus (2)
Julia MANA Naïma BEN CHAABANE	Julie AURIEL Dominique NOIRÉ
Administrateurs nommés (2)	Administrateurs nommés (2)
Véronique SZPAK Yvette RETUREAU	Marie-Claude BOISMARTEL Dominique BASSON

✚ **ARTICLE 2 : PRÉCISE** qu'en cas d'absence d'un titulaire, ce dernier est chargé de s'assurer de la présence d'un suppléant issu de son collège.

Transmise et reçue au contrôle de légalité, le : 27/04/2026
Publiée le :
Exécutoire le :
Délai de recours : 2 mois - A dater de la date de publication
Voies de recours : Tribunal administratif de Cergy-Pontoise
(articles R.421-1 et suivants du code de justice administrative).

Anne DEVALOIS

Directrice du CCAS

La Présidente du CCAS,

Marie-José BEAULANDE

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours administratif devant Madame La Présidente du Centre Communal d'Action Sociale dans un délai de deux mois à compter de sa publication sur le site internet de la Commune.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise, sis 2-4, Boulevard de l'Hautil, 95027 CERGY-PONTOISE, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou à compter de la décision de l'administration si un recours administratif a préalablement été déposé. Le tribunal administratif compétent peut être saisi par l'application informatique « Télécours citoyens », accessible à l'adresse www.telrecours.fr.

**Centre Communal
d'Action Sociale (CCAS)**

1 rue d'Enghien
95600 Eaubonne
01 34 27 26 70
eaubonne.fr

Accusé de réception en préfecture
095-269500484-20260417-2026-71-DE
Date de réception préfecture : 27/04/2026



Toute correspondance doit être adressée à Madame la Maire